

Le 13. Janvier 1461. Cy apres La publication des trois banns du futur
Mariage Entre pierre Guillem fils legitime de Guillaume de Haute
de Marguerite Perrottes ses pere & mere habitant au lieu de Chabanolle
d'une part. Et Entre honore fille fille Jeanne Tanavelle fille legitime
de feu pierre Tanavelle & de defuncte Marguerite Migne ses pere
& mere habitante du lieu de Marillac & tous deux de lad.
paroisse de Lorcieres, & ayant eu Revelation d'aucun impedement
ny Civil ny Canonique toutes les formalites prescrites observees
se leur ay donnee La Benediction & septiales en presence de
Gisard migne, du parrain Chassang tous deux habitans du lieu
de Chabanolle qui ont signe avec nous, de Guillaume Tanavelle
habitant du lieu de Marillac & de Guillaume Marchadier
habitants du lieu de Freuffranoux qui n'ont pas signe et tous
de ladite paroisse de Lorcieres Les parties contractantes ont
Declaree aussi ne sçavoirs signe de ce Requis a led. jour & an
que dessus. migne Chassang

(Signature)
Pierre Chassang